

## **BUREAU DU VENDREDI 6 MARS 2015**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**



Le vendredi 6 mars 2015 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 février 2015.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,  
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,  
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

#### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

#### **ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Bureau :**

- a désigné M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Sur les affaires délibérées :

### ✓ PROGRAMMES

- considérant la nécessité de maintenir en bon état son patrimoine des ouvrages de production, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement de vannes de liaisons hydrauliques inter unités fonctionnelles sur l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 11,3 M€ H.T. (valeur février 2015), et **en a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent à bons de commande à établir ; **a autorisé** le recours aux marchés existants pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des marchés et bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tout acte s'y rapportant,

- considérant la nécessité de déplacer des conduites d'eau potable de DN 1250, 800 et 700 mm en raison de la construction de trois nouvelles gares, Pont de Sèvres, Châtillon-Montrouge et Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la création de la ligne 15 du réseau de transport du Grand Paris, **a approuvé** le programme relatif à leur dévoiement pour un montant total de 5,17 M € HT (valeur janvier 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir globale pour aléas (10 %), et **en a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), titulaire du lot n°3 – canalisations de transport – de l'accord-cadre mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014, dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 2014/01-08 pour un montant plafonné à 0,38 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature des bons de commande de maîtrise d'œuvre correspondants à chaque opération, pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, ainsi que de tous les actes se rapportant à ce dossier,

- afin de mener à bien le projet de création du site de maintenance et de remisage du Grand Paris Express ligne 15 par la Société du Grand Paris, **a approuvé** le programme relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 500 mm à Champigny-sur-Marne, pour un montant de 3 M€ H.T. (valeur décembre 2014), y compris les études préalables, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir globale pour aléas (12 %) ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), titulaire du lot n°3 – canalisations de transport – de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014, dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 2014/01-08 pour un montant plafonné à 0,18 M€ H.T.; **a autorisé** la signature du bon de commande de maîtrise d'œuvre correspondant, pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, ainsi que de tous les actes se rapportant à ce dossier,

- considérant la vétusté de certaines canalisations de transport et de distribution d'eau potable longeant le projet de prolongement du tramway T7 Villejuif.Athis-Mons, et se situant dans l'emprise de requalification de voirie liée au projet, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement d'un linéaire de 1955 m sur la commune d'Athis-Mons, de conduites de distribution sur 4000 ml, pour un montant de 10,35 M€ H.T. (valeur janvier 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot n°3 - canalisations de transport (accord-cadre n°2014/01 notifié le 21 mars 2014) - , afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à SAFEGE, pour un montant plafonné à 0,53 M€ H.T.; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé, de levés topographiques, pour des

travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques, d'investigations complémentaires de sondage et de reconnaissance de réseaux, de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles, de contrôle sanitaire et autres études complémentaires, ainsi que pour la fourniture de robinets vannes, et la signature des actes afférents ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tout acte s'y rapportant,

## ✓ AVANT-PROJETS

- considérant le caractère vétuste et la typologie à risque en termes de fuites de la liaison « Saint-Denis – Pierrefitte » de DN 800 mm, **a approuvé** l'avant-projet de renouvellement des biefs 1 et 11 de cette canalisation pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 0,92 M€ H.T. (valeur octobre 2014) ; **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-15 (MS15) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour les prestations de maîtrise d'œuvre correspondantes fixant le montant total maximum définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 0,11 M€ H.T. (valeur septembre 2013) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux, concernant les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation d'un montant prévisionnel de 0,92 M€ H.T. (valeur octobre 2014), et la signature des marchés correspondants, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles, de contrôle sanitaire, et de tous les actes se rapportant à ce dossier,

- considérant la vétusté et les nombreux incidents recensés sur les biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny » situés sur la commune de Gagny, **a approuvé** l'avant-projet de renouvellement de ces biefs sur 2 415 m et de déplacement de conduites de distribution sur 260 m, pour un montant prévisionnel de travaux de 7,1 M€ H.T. (valeur décembre 2014) ; **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-7 lot n° 1 (MS7) notifié au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour les prestations de maîtrise d'œuvre afférentes portant le montant total maximum définitif du marché à 0,55 M€ H.T. (valeur mai 2013), y compris les missions supplémentaires ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 800 mm, ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de contrôles sanitaires, ainsi que de tous les actes se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de créer une chloration sur le site de Montreuil afin d'assurer une meilleure chloration du réseau, **a approuvé** l'avant-projet concernant cette création pour un montant de 0,95 M€ H.T. (valeur février 2015) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché unique de travaux pour un montant de 0,88 M€ H.T. (valeur février 2015), et la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, et de tous les actes se rapportant à ce dossier,

## ✓ MARCHES

- considérant l'obligation faite de réaliser des diagnostics amiantes des voiries publiques nécessaires à l'ensemble des opérations concernant le réseau, **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de trois marchés à bons de commandes pour la réalisation de prestations de diagnostics décomposés en trois lots géographiques, chacun pour un montant annuel minimum de 0,05 M€ H.T. (valeur janvier 2015) et maximum de 0,3 M€ H.T. (valeur janvier 2015), pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an par décision expresse, et **a autorisé** la signature des marchés correspondants, des bons de commande et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'obligation de procéder annuellement au contrôle de l'exécution des missions confiées au délégataire, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire, pour des prestations de conseil, d'expertise, d'analyse et de

contrôle portant sur l'exécution du contrat de DSP dans ses composantes techniques, informatiques, juridiques, comptables et économiques ; **a fixé** le montant annuel minimum des prestations à 0,25 M€ H.T., l'accord-cadre étant établi sans montant maximum, pour une durée de 1 an reconductible expressément 3 fois,

- considérant la nécessité de disposer d'un marché à bons de commande (MABOC) pour effectuer des petits travaux récurrents et ponctuels de terrassements, de pose de canalisation, de génie civil, et de second œuvre sur l'ensemble des ouvrages du SEDIF, indispensables pour assurer en permanence le maintien des installations en bon état, **a autorisé** le lancement d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, pour la passation de ce marché pour un montant annuel de 0,20 M€ H.T. minimum, et de 2,5 M€ H.T. maximum, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois ; **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration du dossier de consultation des entreprises et d'analyse des offres au titulaire du marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03-1 pour le renouvellement de MABOC et l'élaboration de règles générales, notifié le 4 novembre 2014 ; **a autorisé** la signature du marché correspondant et de tous les actes se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de reconnaissance de sols ainsi que des études géotechniques et géologiques pour les opérations nouvelles programmées et le renouvellement des équipements du SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande correspondant pour un montant minimum annuel de 0,3 M€ H.T. et maximum annuel de 1,2 M€ H.T. (valeur mars 2015), pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par décision expresse, et la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes se rapportant à son exécution,

- considérant la nécessité de construire une nouvelle station de pompage et un réservoir R3 en remplacement de la station et du réservoir R1 existants sur le site de Palaiseau, **a approuvé** le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, résultant d'une procédure de concours attribué au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT/ LES ATELIERS MONIQUE LABBE pour un montant forfaitaire d'honoraires de 1,54 M€ H.T., et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires, dont le montant total du détail estimatif indicatif est évalué à 0,13 M€ H.T.; **a autorisé** la signature du marché correspondant, tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, et l'attribution à l'ensemble des cinq candidats la prime prévue au règlement du concours, soit 0,05 M€ H.T. par candidat, le lauréat du concours percevant cette prime à titre d'avance sur ses honoraires,

- considérant les prestations supplémentaires et les modifications de phasage apportées aux prestations initiales dues notamment à la nécessité de renforcer la sécurité de l'alimentation du réseau de Coeuilly pendant le déroulement des travaux de rénovation des équipements de la station de Noisy II, et les prestations supplémentaires liées à la découverte de massifs de béton non répertoriés aux plans de l'existant, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2012/29 notifié le 29 mai 2012 au groupement INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF/INEO EST/FAYOLLE, par lequel la société INEO Industrie et Services IDF se substitue à INEO INFRA UTS pour l'exécution de ce marché et qui fixe le nouveau montant du marché à 2,2 M€ H.T. (valeur décembre 2011), soit une augmentation de 3,23 % du montant initial du marché et un allongement de 7,5 mois de la durée des travaux ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

## ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a décidé** l'acquisition à titre onéreux d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée G n° 79 située au 3 Villa de la Plaine à Rosny-sous-Bois, et **autorisé** la signature de l'acte de servitude avec les propriétaires de la parcelle concernée, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées U n° 167 située au 48 bis rue Péronnet à Neuilly-sur-Seine, BN n° 29 et n°31 situées respectivement aux 10 et 11 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt, et **autorisé** la signature des actes de servitude avec les propriétaires des parcelles concernées, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge des propriétaires,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN n° 33 située au 3 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt, et **autorisé** la signature de l'acte de servitude avec le propriétaire de la parcelle concernée, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des autres propriétaires de la voie devant être desservis par la conduite,

- considérant la nécessité de renforcer et de valoriser la communication des opérations de protection de la ressource du SEDIF, et en particulier pour la mise en œuvre des périmètres de protection des usines ou unités de production d'eau, **a demandé** une subvention au taux maximal de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour chacune des opérations et pour un montant total fixé à 0,04 M€, et **autorisé** la signature de toutes conventions en découlant,

- considérant la demande de la ville de Groslay de participer financièrement au projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Maurice Berteaux afin de permettre la défense incendie et la vétusté de 470 ml du réseau concerné par la première phase de ces travaux, **a approuvé** la convention bipartite entre la commune et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives, **en a autorisé** la signature, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

## ✓ PERSONNEL SYNDICAL

- pour adapter le tableau des effectifs, **a transformé** 1 poste d'attaché en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste de rédacteur, 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale, 3 postes d'ingénieur en 3 postes d'ingénieur principal ; **a approuvé** ces modifications qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, et **pris acte** de l'absence d'impact sur l'effectif global du SEDIF qui reste fixé à 114 emplois permanents,

✓ **AUTRE**

- considérant la vétusté de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon-Beauchamp » et l'intérêt général de son projet de renouvellement qui répond à l'objectif de pérennité de l'alimentation en eau des abonnés, **a prononcé** le caractère d'intérêt général de l'opération et approuvé la déclaration de projet afférente ; **a demandé** la publication de la présente déclaration dans les conditions définies à l'article R. 126-2 du Code de l'Environnement et qu'un exemplaire du dossier d'enquête publique, annexé à l'avis de l'autorité environnementale et au rapport du commissaire enquêteur soient consultables sur demande au siège du SEDIF ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**